

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 14h30,**

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 25 septembre 2023

Etaient présents : Mme Pascale GOT ; Mme Célia MONSEIGNE ; Mme Françoise de ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD ; M. Jean PROU ; M. Jacky BOTTON ; M. Jean-Pierre GERVREAU ; M. Stéphane COTIER ; Mr Louis CAVALEIRO ; M. Philippe LABRIEUX.

Absents représentés : Véronique FERREIRA, pouvoir à Pascale GOT

Etaient excusés : Mme Véronique HAMMERER ; Mme Lydia HERAUD M. Olivier ESCOTS ; Mr BARRAUD ; Mme FERREIRA ; Mr Cyril PENAUD

Etaient également présents : Stéphane LE BOT en visio-conférence ; Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Elodie LIBAUD, Département de la Charente-Maritime ; Mme Clémentine GUILLAUD, CARA.

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

**Membres en exercice : 17**

**Membres présents : 11**

**Suffrages exprimés : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N° 2023-04-46**

**Régie de recettes Phare de Cordouan : proposition de dépôt-vente et tarifs partenaires pour les salariés du SMIDDEST**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine Public Maritime non constitutive de droits réels Phare et plateau Rocheux de Cordouan délivré par le préfet de la Gironde en date du 22 janvier 2010  
Vu la délibération du Comité syndical en date du 11/07/2014 autorisant le Président à créer une régie en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Comité syndical en date du 23/03/2022 autorisant la Présidente à modifier l'acte constitutif de la régie de recette phare de Cordouan afin d'ajouter les virements aux modes de perception préexistants ;

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1. D'approuver le principe de dépôt-vente pour les produits dérivés associés à la marque Phare de Cordouan et de modifier l'acte constitutif de la régie de recette du phare de Cordouan

Article 2. D'autoriser les salariés du SMIDDEST à bénéficier des tarifs partenaires lors de l'achat de produits dérivés marqués Phare de Cordouan,

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de dépôt-vente et à effectuer toute démarche utile à l'organisation de cette régie.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 18 octobre 2023.

**La présidente de séance,**

**Françoise de ROFFIGNAC**



**La secrétaire de séance,**

**Célia MONSEIGNE**



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 033-253306310-20231018-2023\_04\_46-DE